



SDOMODE

Règlement intérieur des déchèteries du territoire du SDOMODE

Applicable à l'ensemble des usagers

VERSION 2016

SOMMAIRE

REGLEMENTATION :.....	3
Introduction	3
ARTICLE 1 : Objet / Rôle de la déchèterie	3
ARTICLE 2 : Implantation des sites et conditions d'accès	4
ARTICLE 3 : Jours et heures d'ouverture	5
ARTICLE 4 : Consignes de tri des matériaux / Déchets acceptés.....	6
ARTICLE 5 : Pesée des professionnels et estimation des volumes.....	7
ARTICLE 6 : Quantités acceptées.....	8
ARTICLE 7 : Facturation des apports professionnels.....	8
ARTICLE 8 : Circulation sur la déchèterie / moyen de transport et véhicules.....	8
ARTICLE 9 : Conditions de dépôt des déchets.....	9
ARTICLE 10 : Responsabilité des usagers et des artisans.....	9
ARTICLE 11: Consignes de sécurité	9
ARTICLE 12 : Rôle et missions du gardien de déchèterie	9
ARTICLE 13 : Mesures à respecter en cas d'accident.....	10
ARTICLE 14 : Infractions au règlement.....	10
ARTICLE 15 : Application du règlement.....	11

Annexes :

- Annexe 1 : Adresses et horaires des déchèteries acceptantes les particuliers.
- Annexe 2 : Adresses et horaires des déchèteries acceptantes les professionnels.
- Annexe 3 : Convention d'attribution de badge d'accès aux déchèteries professionnelles.
- Annexe 4 : Adresses et horaires des sites acceptant le dépôt d'amiante.
- Annexe 5 : Procédures d'urgence.

REGLEMENTATION :

- VU LA DIRECTIVE EUROPEENNE 2008/98/CE DU 19 NOVEMBRE 2008
- VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
- VU LE CODE DU TRAVAIL
- VU LE CODE DE L'URBANISME
- VU LE DECRET 2011-828 DU 11 JUILLET 2011, PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES A LA PREVENTION ET A LA GESTION DES DECHETS
- VU L'ARRETE DU 27 MARS 2012 RELATIF AUX PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS CLASSES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISES A DECLARATION SOUS LA RUBRIQUE N°2710-1
- VU L'ARRETE DU 27 MARS 2012 RELATIF AUX PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS CLASSES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISES A DECLARATION SOUS LA RUBRIQUE N°2710-2
- VU L'ARRETE DU 26 MARS 2012 RELATIF AUX PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS CLASSES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISES A ENREGISTREMENT SOUS LA RUBRIQUE N°2710-2

Introduction

Le Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure, dit SDOMODE, est chargé du transfert, de la valorisation du tri et de l'élimination des déchets ménagers. Il exerce la compétence de gestion des bas de quais des déchèteries depuis 2007 (fourniture, rotations et évacuations des bennes) et assure la gestion des « hauts de quais » depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le présent document vient en complément du règlement intérieur du syndicat, il a pour objet de définir le fonctionnement, les conditions d'accueil des usagers et le rôle du gardien sur l'ensemble des déchèteries du territoire du SDOMODE.

ARTICLE 1 : Objet / Rôle de la déchèterie

La déchèterie est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

Le rôle de la déchèterie est d'accueillir des déchets occasionnels, autres que les ordures ménagères et le tri sélectif, dans une installation aménagée spécifiquement et classée pour la protection de l'environnement.

La déchèterie permet :

- **D'évacuer les déchets** non collectés par le service d'enlèvement des ordures ménagères ou le tri (point d'apport volontaire, ...) dans de bonnes conditions ;
- **De limiter les dépôts sauvages et la pollution de notre environnement ;**
- **D'économiser les matières premières en recyclant certaines familles de déchets.**

Le syndicat s'adapte aux meilleures technologies disponibles pour optimiser la valorisation des déchets et réduire les coûts de transport et de traitement.

ARTICLE 2 : Implantation des sites et conditions d'accès

Le SDOMODE a mis en place un maillage de sites distinguant les usagers particuliers des professionnels.

Tableau de répartition des sites :

<u>Particuliers exclusivement</u>	<u>Particuliers et professionnels</u>	<u>Professionnels exclusivement</u>
Déchèterie de Beuzeville ; Déchèterie de Pont-Audemer ; Déchèterie de Brionne ; Déchèterie de Saint Georges du Vièvre ; Déchèterie de Cormeilles ; Déchèterie de Trouville la Haule ; Déchèterie de Rugles ; Déchèterie de Bourg-Achard ; Déchèterie de Bernay ; Déchèterie de Serquigny.	Déchèterie de Broglie ; Déchèterie de Drucourt ; Déchèterie du Mesnil en Ouche ; Déchèterie du Grand-Bourgtheroulde ; Déchèterie d'Amfreville-Saint-Amand Déchèterie de Malleville sur le Bec (CETRAVAL). Déchèterie de Beaumontel.	Déchèterie professionnelle de Bernay ; Déchèterie professionnelle de Pont Audemer ; Déchèterie professionnelle de Martainville.

Les adresses des déchèteries acceptant les particuliers et la carte les localisant sont jointes en annexe 1.

Les particuliers sont acceptés sous condition de présenter leur carte d'accès. Cette carte est délivrée lors du 1^{er} passage en déchèterie de l'utilisateur. Pour retirer sa carte, le particulier doit présenter un justificatif de domicile.

Un service complémentaire de distribution de carte d'accès est proposé par certaines communes et communautés de communes. La liste de ces points de distribution est disponible sur le site internet du SDOMODE.

Cette carte devra être présentée à chaque passage en déchèterie, sans quoi l'utilisateur se verra refuser l'accès au site.

Les véhicules de type utilitaire ou dont le PTAC est supérieur ou égal à 3.5T sont considérés comme des véhicules professionnels à l'exception des cas suivants :

- Les particuliers utilisant un véhicule utilitaire de location ou de prêt devront présenter un contrat de location, un justificatif de domicile et une pièce d'identité.
- Les particuliers utilisant un véhicule professionnel devront remplir une attestation sur l'honneur précisant qu'ils utilisent ce véhicule pour des besoins personnels.

Les adresses des déchèteries acceptant les professionnels et la carte les localisant sont jointes en annexe 2.

Accueil des services techniques :

Les services techniques des communautés de communes ou communes sont accueillis sur les mêmes sites que les professionnels et seront facturés à l'ordre des communautés de communes.

Accueil des professionnels :

Les professionnels doivent au préalable retirer un badge d'accès sur site. Seuls les professionnels disposant d'un badge d'accès sont autorisés à déposer leurs déchets sur les sites.

Démarche à suivre pour la délivrance des badges :

Les professionnels doivent remplir un formulaire et fournir les documents suivants:

- un extrait Kbis ou une fiche INSEE récapitulant les activités et le n° de SIRET de l'entreprise, datant de moins de 3 mois;
- une copie de la carte grise de chaque véhicule ;
- la convention avec le SDOMODE signée (accepter les termes du règlement intérieur). Cf. annexe 3.

Le modèle de convention est disponible en déchèteries et sur le site internet du SDOMODE.

Après obtention de leur badge, les professionnels doivent le présenter à chaque passage. Les dépôts seront alors pesés et feront l'objet d'une facturation (cf. articles 5 et 7).

Seuls les professionnels détenteurs d'un badge seront autorisés à déposer leurs déchets.

ARTICLE 3 : Jours et heures d'ouverture

Les horaires sont variables selon les périodes d'hiver (1^{er} novembre – 31 mars) et d'été (1^{er} avril – 31 octobre).

Les déchèteries du SDOMODE sont fermées le dimanche et les jours fériés.

Les déchèteries du SDOMODE peuvent faire l'objet d'une fermeture exceptionnelle en cas de conditions météorologiques jugées défavorables.

Les horaires d'ouverture de chaque site sont précisés en annexes 1 et 2.

L'autorité territoriale se réserve le droit de modifier ses horaires tout en respectant un délai de prévenance d'un mois.

ARTICLE 4 : Consignes de tri des matériaux / Déchets acceptés

L'utilisateur est tenu de trier ses apports en respectant les instructions du gardien et selon la signalétique mise en place.

Un contrôle des dépôts pourra être effectué dans l'enceinte de la déchèterie. Le gardien peut refuser tout dépôt qui risquerait de présenter un risque particulier, de par sa nature ou ses dimensions.

Les déchets doivent être impérativement triés et déposés sur les conseils du gardien dans les bennes ou conteneurs appropriés.

Déchets acceptés sur toutes les déchèteries :

Batteries	Gravats
Bois	Huiles alimentaires
Branchages	Huile de vidange*
Cartons	Lampes et néons
Déchets verts	Papiers
Déchets d'équipements électriques et électroniques (D.E.E.E)	Pelouse
Déchets Diffus Spécifiques (Peintures, solvants, acides...)	Piles
Encombrants	Plâtre
Ferrailles	Verre

** uniquement sur les déchèteries pour particuliers.*

Le détail des produits acceptés, par catégorie, est disponible sur le site internet du SDOMODE. Il peut également être consulté en s'adressant directement auprès du gardien de déchèterie.

Déchets acceptés sur certaines déchèteries :

Bouchons	Pneus*
Capsules de café (type Nespresso)	Réemploi

Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)	Vêtements
Thuyas	

**Non coupés, non peints et déjantés, les pneus de camions, de tracteurs et de vélos ne sont pas acceptés.*

Ces filières évoluent régulièrement. Pour obtenir la liste des déchèteries les acceptant, veuillez contacter les services du SDOMODE au 02.32.43.14.75 ou vous rendre sur notre site : sdomode.fr.

Les déchets qui ne sont pas nommés dans les deux tableaux précédents ne sont pas acceptés (exemples : terre, bauge et Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)).

Amiante lié :

Les déchets amiantés acceptés sont les plaques ondulées ou planes, les éléments de toiture et les canalisations en amiante lié (ou fibro-ciment).

Les apports sont limités à deux par an, avec un tonnage annuel maximum d'une tonne.

L'amiante est vidé dans les bennes par le client, après un contrôle visuel et une pesée réalisées par le gardien.

Apports par les professionnels :

Les apports professionnels doivent se faire dans le respect des consignes ci-dessus, sur les sites et aux horaires disponibles en annexe 3.

Apports par les particuliers :

Les dépôts sont possibles dans le respect des consignes ci-dessus, sur les sites et aux horaires disponibles en annexe 3, sous réserve d'autorisation de vidage préalable délivrée par la communauté de communes d'origine.

ARTICLE 5 : Pesée des professionnels et estimation des volumes

La pesée est obligatoire pour les professionnels afin de pouvoir établir leurs facturations.

Elle est effectuée sur des ponts bascules sur les sites équipés. Les usagers doivent effectuer une double pesée, en arrivant sur le site puis après avoir déposés leurs apports, afin de pouvoir calculer le poids exact de leurs déchets.

A titre transitoire en 2017, sur les sites de Drucourt, Le Mesnil en Ouche, Broglie, Amfreville-Saint-Amand et Grand-Bourgtheroulde, une facturation au volume sera appliquée, en attente de la réalisation des travaux.

Les tarifs varieront en fonction de la catégorie et du taux de remplissage du véhicule.

ARTICLE 6 : Quantités acceptées

Il n'y a pas de limitation des apports, cependant, pour tout dépôt supérieur à 10 m³, une information préalable aux services du SDOMODE, par téléphone au 02 32 43 14 75, doit être faite au moins 24 heures auparavant.

Ces derniers sont alors susceptibles de demander un échelonnage des apports (minimum 24 heures entre chaque apport).

ARTICLE 7 : Facturation des apports professionnels

Seuls les déchets de professionnels engendrant des coûts seront facturés : déchets verts, bois, gravats, encombrants, plâtre et Déchets Diffus Spécifiques, pelouses, branches.

Facturation sans application de marge de la part du SDOMODE, au coût réel (transport et traitement).

Surfacturation appliquée sur les déchets non-triés (mélanges).

Certaines déchèteries sont directement implantées sur des sites de traitement. Le SDOMODE n'applique dans ce cas pas de coût de transport.

Les tarifs sont susceptibles d'évoluer chaque année, et feront l'objet d'une information préalable.

Les tarifs et la liste des sites de traitement sont disponibles en annexe 2 et 3.

ARTICLE 8 : Circulation sur la déchèterie / moyen de transport et véhicules

Tout usager de la déchèterie devra respecter le code de la route, les consignes du gardien, la signalisation en place, et restera responsable de ses manœuvres.

En dehors des heures d'ouverture de la déchèterie, aucun usager n'aura accès à celle-ci.

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que pour le dépôt des déchets.

Dès le déchargement terminé, les usagers devront quitter la plate-forme pour éviter tout encombrement.

ARTICLE 9 : Conditions de dépôt des déchets

Les déchets devront être déposés par les usagers dans les bennes, bacs ou armoires appropriés.

Les D.D.S sont rangés par le gardien dans l'armoire spécifique en raison du caractère dangereux des produits et de la nécessité de stockage spécifique,

Les consignes transmises par le gardien devront être respectées.

Il est interdit de descendre dans les bennes.

La propreté des quais devra être respectée par les usagers qui devront laisser les lieux dans l'état où ils les ont trouvés.

Des balais et des pelles sont mis à la disposition des usagers pour nettoyer les zones salies accidentellement.

Les dépôts sauvages ou le non-respect des consignes est à proscrire.

ARTICLE 10 : Responsabilité des usagers et des artisans

Le marchandage, les échanges, la récupération et la vente de tout type de matériaux déposés à la déchèterie par les usagers sont strictement interdits.

ARTICLE 11: Consignes de sécurité

Dans le cadre de sa propre sécurité, il est interdit aux usagers de la déchèterie :

- De fumer sur l'ensemble de l'installation,
- De descendre dans les bennes,
- De consommer ou d'être sous l'emprise de produits stupéfiants ou de l'alcool,
- De sortir un animal sur la déchèterie, ils doivent rester dans les véhicules.

La présence des enfants sur les sites particuliers est fortement déconseillée, ils sont sous la responsabilité de leurs parents, il est recommandé de les laisser à l'intérieur des véhicules pendant le temps de déchargement.

La présence des enfants sur les sites professionnels est interdite.

ARTICLE 12 : Rôle et missions du gardien de déchèterie

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 3 du présent règlement, et il est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- D'être présent sur le site pendant les horaires d'ouverture de la déchèterie,
- D'accueillir les usagers après contrôle du droit d'accès,
- Contrôler la nature des déchets apportés,
- Conseiller les usagers, les orienter vers les filières adaptées,
- Signaler tout incident ou dysfonctionnement,
- De tenir les registres de fréquentation, de rotation des bennes et autres contenants,
- D'effectuer l'entretien journalier du site,
- De faire respecter le règlement intérieur et noter tout incident sur un cahier prévu à cet effet.

Ceci est un extrait des missions dévolues au gardien qui sont détaillées sur leur fiche de poste.

ARTICLE 13 : Mesures à respecter en cas d'accident

Les mesures à prendre en cas d'accident sont les suivantes :

- Pour toute blessure d'un usager ou du personnel nécessitant des soins médicaux urgents, prière de faire appel aux services concernés ;
- Solliciter l'intervention de toute personne habilitée à prodiguer les premiers soins.

Veuillez trouver ci-dessous les coordonnées des services de secours:

Privilégiez le numéro de secours adéquat en fonction de la situation d'urgence.



Pompiers : 18 (112 n° européen)



SAMU : 15



Centre antipoison de Rouen :
02 32 88 89 90

Les procédures d'urgence, applicables sur les déchèteries du territoire, sont jointes en annexe 5.

ARTICLE 14 : Infractions au règlement

Les usagers s'engagent à respecter l'ensemble des règles susvisées permettant le bon fonctionnement du service public mis à disposition.

ARTICLE 15 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable à compter du 2 janvier 2017.

Il est disponible sur le site internet du SDOMODE : sdomode.fr et est affiché dans l'ensemble des déchèteries

Bernay, le 26/10/2016

Jean-Pierre DELAPORTE

Président du SDOMODE



